



ENVOI PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Jonquière, le 4 avril 2012

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Qc) G1R 6A6  
[communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)

Aux membres du comité,

Nous présentons notre mémoire aux audiences publiques du BAPE concernant le projet d'implantation d'un parc éolien dans la réserve faunique des Laurentides et sur la ZEC Mars-Moulin.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), en vertu d'une lettre d'intention datée du 22 août 2007 (la 'Lettre d'intention'), a consenti à attribuer des droits fonciers pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec Distribution a retenu le projet éolien de la Rivière du Moulin et l'installation de 175 éoliennes situées sur le territoire public compris dans la limite de la Réserve Faunique des Laurentides et la Zone d'Exploitation contrôlée (ZEC) Mars Moulin;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend les installations associées à un parc éolien qui seront installées en tout ou en partie sur le territoire de la ZEC (transformateurs, éoliennes, routes, chemins d'accès, tours, mats d'observation, etc.);

CONSIDÉRANT QUE l'on compte 32 éoliennes sur les 175 qui sont situées aux limites sud de la ZEC;

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité des utilisateurs et membres ne sont pas affectés par la présence des éoliennes;

... / 2

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Association sur le territoire de la ZEC est de voir à la gestion et à la conservation de la faune en planifiant, organisant, dirigeant et contrôlant l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune et que l'association a exprimé des préoccupations par rapport à ces activités compte-tenu de l'implantation potentielle du projet sur le territoire de la ZEC;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de précédent pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire d'une ZEC;

CONSIDÉRANT QUE des démarches visant l'identification, l'analyse et la prise en compte des préoccupations, des discussions concernant l'atténuation des impacts du projet ont été réalisées entre le promoteur et la ZEC Mars-Moulin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et l'association sont favorables à un développement harmonieux et concerté de l'énergie éolienne sur le territoire de la ZEC.

PAR CONSÉQUENT, le promoteur et la ZEC Mars-Moulin, aux termes de trois ans de discussions en sont arrivés à une entente couvrant les périodes de construction et d'exploitation concernant les aspects suivants :

1. Limiter la construction de nouvelles voies d'accès à la ZEC;
2. Contrôler les accès menant à la ZEC;
3. Entretien des chemins;
4. Harmoniser le projet avec les activités de chasse et pêche;
5. Participer financièrement à la gestion et à l'exploitation de la faune;
6. Créer un comité de liaison et de suivi;
7. Canaliser les communications par le biais d'un représentant du propriétaire et par le biais d'un directeur de la ZEC.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous demeurons à votre entière disposition pour des informations supplémentaires.

*Original signé*

**Laval Claveau, président**

Conseil d'administration